



www.sage-authion.fr

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2021-04 – DIG ET DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVES AUX TRAVAUX ET ÉTUDES DU PROGRAMME D' ACTIONS DU VOLET MILIEUX AQUATIQUES DU CONTRAT TERRITORIAL EAU DU BASSIN DE L'AUTHION 2020-2025 (SMBAA)

**SÉANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 27 JANVIER 2021 A LA
SALLE GALAXIE A ALLONNES (49650)**



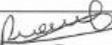
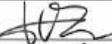
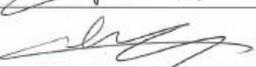
Date de la convocation à la Commission Locale de l'Eau : 21 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 7

Liste d'émargement pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (18 membres présents et 3 pouvoirs) :

Présents : 29					
Pouvoirs : 7					
Excusés pas de pouvoir : 3					
1er collège 29 membres		Présents : 18 Pouvoir : 3	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
			CHAIGNEAU Martine		
			BERTIN Guy		
			TERY-VERBE Alix		
			TOURON Eric	Absent	
			MARTIN Marie-Pierre		
			POIDEVINEAU Jean-Luc		
			PASSET Jackie		
			PEGE Patrice		DAVID Pierre
			PRONO Jean-Charles		
			BARANGER Benoit	Absent	
			RUULT Christian		
			FALLOURD Jean-Jacques		
			PAVILLON Jean-Paul	Absent	
			BOUSSION Sébastien		
			HEULIN Paul		
			MEIGNAN Pierre-Noël		
			DEMION Pierre-Yves		
			DEVAUX Isabelle		
			HARRAULT Jérôme		
			CANTIN Jeannick		TOURON Eric
			RABOUIN Franck		
			LEBRETON Michel		
			CHAMPION Francis		
			CHAUSSEPIED Jean-Claude		
			DUPONT Xavier		BARANGER Benoit
			MELO Isabelle	Absente	
			GHANAY Hedia		
			BEAUDOIN Jean-Pierre		
			DAVID Pierre	Absent	

Liste d'émargement pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (8 membres présents, 1 pouvoir) :

2ème collège 14 membres	Présents : 8 Pouvoir : 1	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
Asso. ARCA		BRESSON Dominique	Absent	
CPIE Touraine		BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie		
Synd. Prop. Pr. 49		de CHAULIAC Guy	Absent	
CCI Maine-et-Loire		FLAMAND Hubert		
Féd. Pêche I&L		GLATIGNY Benjamin (Daniel MARQUET)		
CCI Touraine		GUILLIEN Thierry		
Syndicat forestier de l'Anjou		LACARELLE Jean-Marc <i>/ du Ballay Nicolas</i>		
Chamb. Ag. PdL		LAIZE Denis		LAMBERT Jean-Denis
CRDABaugeois		LAMBERT Jean-Denis	Absent	
Asso. Sauvegarde Anjou		LEPAGE Yves		
Asso. Irrigants BVA		BLOURDIER Antony		
Chamb. Ag. I&L		PICHET Thomas <i>/ Robin JC</i>		
Féd. Pêche M&L		FENEON Stéphanie		
Ligue Pr. Oiseaux		MORON Jean-Pierre		

Liste d'émargement pour le collège des services de l'Etat et de ses établissements publics (3 membres présents et 3 pouvoirs) :

3ème collège 9 membres	Présents : 3 Pouvoir : 3			
Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne DREAL Centre		Représenté par M. François-Jacques CHENAIS		Pascal BONIOU (AELB)
Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire		Monsieur Pierre Ory Représenté par Mme Valérie GRENON		
Madame la Préfète d'Indre-et-Loire		Madame Marie LAJUS Représenté par M. Thierry JACQUIER (eau)		
Monsieur le Directeur Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine		Monssieur le Directeur général ou son représentant Représenté par M. Pascal BONIOU	Absent	
Monsieur le Directeur de la DREAL PAYS DE LA LOIRE		Représenté par M. François-Jacques CHENAIS		Pascal Boniou
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire Service départemental de la police de l'eau		A l'attention de M. Marc ANDRE A l'attention de M. Johan DUPRET A l'attention de M. Julien DUGUE		DDT 37
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire		Représenté par M. PIQUEMAL & M. BLANCHARD	Absent	
Madame la Directrice Régionale Pays de la Loire OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE		Représenté par Madame Nathalie FRANQUET et son adjoint Aurélien VIAU Représenté par M. ROYER	Absent	
OFFICE NATIONAL DES FORETS		Représenté par M. BEZET		OFB 49

AVIS DE LA CLE SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVES AUX TRAVAUX ET ÉTUDES DU PROGRAMME D' ACTIONS DU VOLET MILIEUX AQUATIQUES DU CONTRAT TERRITORIAL EAU DU BASSIN DE L'AUTHION 2020-2025

Examen du projet

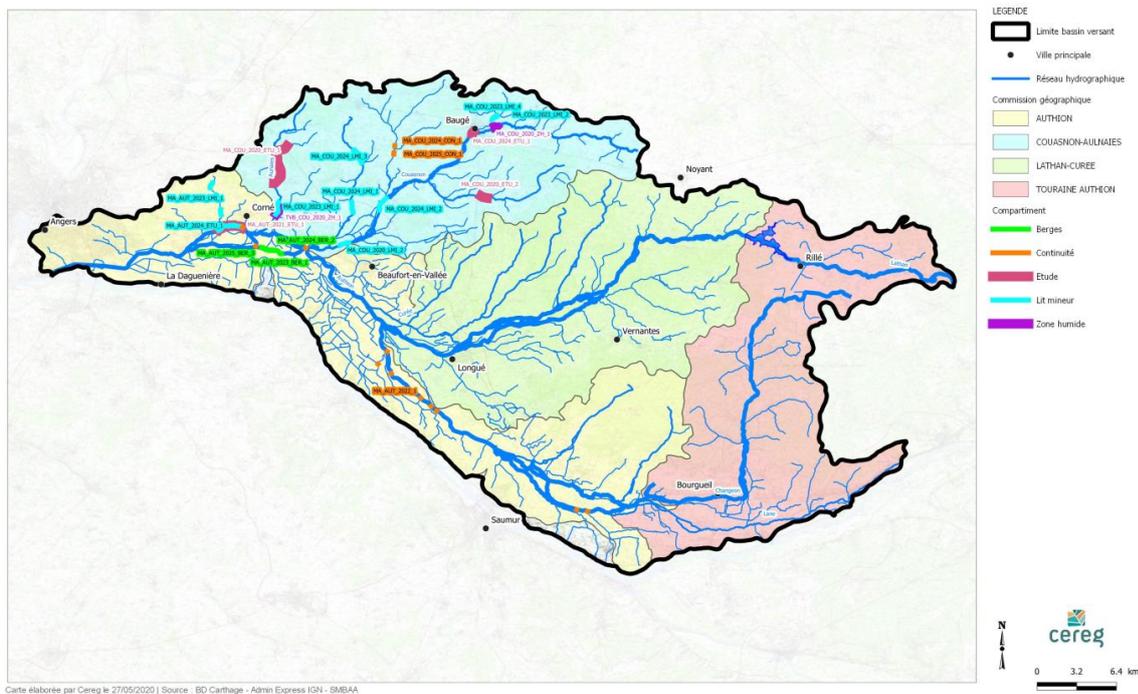
1 Présentation du projet

1.1 Généralités

Dossier reçu le	10 décembre 2020 ; délai de réponse : 45 jours
Périmètre du dossier	Bassin versant de l'Authion partie Maine-et-Loire
Pétitionnaire du projet	Syndicat Mixte du bassin de l'Authion et de ses Affluents
Type	Consultation facultative (<i>l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement a entraîné une modification du régime réglementaire : le projet, initialement soumis à autorisation, est désormais soumis à déclaration. L'avis de la CLE du SAGE Authion n'est donc plus obligatoire. Néanmoins, le projet étant structurant pour le territoire vis-à-vis de la préservation et la restauration des milieux aquatiques, le SMBA a souhaité solliciter l'avis de la CLE</i>)

1.2 Localisation

Projet dans le périmètre du SAGE et surface concernée	Périmètre du SAGE Authion dans la partie Maine et Loire
Bassin versant / Masses d'eau et unités de gestion concernées	BV dans sa partie Maine et Loire : masses d'eau Couasnon (FRGR 1561, FRGR 0453), Aulnaies (FRGR 1027), Lathan partie Maine et Loire (FRGR 1004, FRGR 0452), Riverolle (FRGR 1006), Curée (FRGR 1005), Val d'Authion (FRGR 0448, FRGR 0449), Etang (FRGR 1003).
Surfaces et/ou linéaires concernés	Les actions de restauration inscrites dans ce dossier concernent les différents cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant de l'Authion sur la partie Maine-et-Loire (<i>cf carte ci-dessous</i>).



1.3 Description du projet

Depuis plusieurs années, le SMBAA intervient dans l'entretien et la restauration des cours d'eau sur le bassin versant de l'Authion.

Afin de poursuivre des interventions de manière coordonnée sur ce territoire, de répondre aux enjeux locaux et aux objectifs de bon état écologique et chimique fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et 2022-027, les acteurs du territoire souhaitent poursuivre la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les milieux aquatiques (CTEau) sur le bassin versant sur la période 2020-2025. Ce programme est porté par le SMBAA.

Certaines actions définies dans le cadre du programme d'actions visent **l'aménagement et la gestion de cours d'eau non domaniaux**. Dans ce cadre, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), procédure instituée par la Loi sur l'Eau, permet à un maître d'ouvrage public, d'entreprendre l'étude, l'exécution ou encore l'exploitation de travaux sous condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence et vise l'aménagement et la gestion de l'eau.

Le présent dossier constitue le dossier préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du programme d'actions du volet milieux aquatiques du Contrat Territorial Eau (CTEau) du bassin de l'Authion 2020-2025 dans le département du Maine-et-Loire. Le présent dossier comprend, conformément à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement, les éléments suivants :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
 - Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux ;
- Si nécessaire, les modalités d'intervention et de participation financière des riverains

L'ensemble des projets et études du programme d'actions concernés par ce dossier sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

Code action	Dénomination action	Unité	3.1.2.0	3.1.3.0	3.1.4.0	3.1.5.0	3.2.1.0	Justification
MA_COU_2025_CON_1	Amélioration de la continuité du moulin Gadon	134 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_COU_2024_CON_1	Amélioration de la continuité du radier du pont de la D211 à Gué Joint sur le Rochette	42 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_COU_2024_LMI_1	Diversification des habitats et des écoulements sur le Tarry, au lieudit à Gruteau	910 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_COU_2024_LMI_3	Diversification des habitats et des écoulements sur le Tarry, au lieudit les Marais	1492 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_COU_2023_LMI_4, MA_COU_2023_LMI_2	Renaturation de l'Altrée et de la Vieille Coulée	795 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_COU_2023_LMI_1	Renaturation des ruisseaux des Aulnaies et de Pouillé au niveau de la Laiterie	1 150 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_COU_2024_LMI_2	Renaturation et amélioration continuité en amont du clapet du Coudray	1 215 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase

Code action	Dénomination action	Unité	3.1.2.0	3.1.3.0	3.1.4.0	3.1.5.0	3.2.1.0	Justification
								travaux (3.1.5.0).
MA_AUT_2022_CONT_1	Restauration de la continuité transversale sur l'Authion et ses canaux	8 secteurs				X		Les travaux sur ouvrages hydrauliques et dans ce cadre sur vannage ont pour objectif d'améliorer la continuité écologique. Ces travaux ne modifient pas les profils du cours d'eau et n'impactent pas la luminosité. Certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_AUT_2022_CONT_1	Restauration de la continuité transversale sur l'Authion et ses canaux	3 secteurs				X		Les travaux sur ouvrages hydrauliques et dans ce cadre sur vannage ont pour objectif d'améliorer la continuité écologique. Ces travaux ne modifient pas les profils du cours d'eau et n'impactent pas la luminosité. Certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_AUT_2023_BER_1	Restauration des berges de l'Authion entre Mazé et Corné - tranche 1	95 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux sur berges seront réalisés à partir des techniques de génie végétal (3.1.4.0) Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_AUT_2024_BER_2	Restauration des berges de l'Authion entre Mazé et Corné - tranche 2	1774 ml	X		X	X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Le projet prévoit la stabilisation des berges par enrochements (3.1.4.0) Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_AUT_2025_BER_3	Restauration des berges de l'Authion entre Mazé et Corné - tranche 3	582 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux sur berges seront réalisés à partir des techniques de génie végétal (3.1.4.0) Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_AUT_2023_LMI_1	Restauration du ruisseau de l'Etang - tranche 1	503 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_AUT_2023_LMI_1	Restauration du ruisseau de l'Etang - tranche 2	260 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_AUT_2023_LMI_1	Restauration du ruisseau de l'Etang - tranche 3	501 ml	X	X		X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Le projet prévoit une potentiel action au niveau de l'ouvrage du Petit Moulin (3.1.3.0). Les travaux sur

Code action	Dénomination action	Unité	3.1.2.0	3.1.3.0	3.1.4.0	3.1.5.0	3.2.1.0	Justification
								ouvrages de franchissement piéton/routier peuvent impacter la luminosité même si celle-ci devrait être nettement améliorée puisque les travaux visent le rétablissement de la continuité écologique (et donc le remplacement de petits ouvrages par des ouvrages de taille plus importante) Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_AUT_2023_LMI_1	Restauration du ruisseau de l'Etang - tranche 4	61 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_COU_2020_LMI_2	Restauration écologique du bras de mazé et amélioration de la continuité du répartiteur de Gée et du pont de Bois Fou	740 ml	X			X		Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0).
MA_AUT_2024_ETU_1	Restauration et création de zones humides sur le val d'Authion	2 309 ml	X			X	X	Le projet a une influence sur les profils en long et en travers des cours d'eau (3.1.2.0). Les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions visent la restauration des fonctions écologiques actuellement dégradées ou perturbées. Mais certains travaux sur ouvrage pourraient néanmoins altérer temporairement des zones de croissance ou d'alimentation ainsi que des zones de frayère en phase travaux (3.1.5.0). Le projet prévoit un volume d'extraction maximal de sédiment de 1 850 m ³ . Une analyse des sédiments extraits sera réalisée et transmise aux services instructeurs à postériori.

Les actions présentées ci-dessous ont pour objectif la restauration de la fonctionnalité des milieux.

Le choix de la mise en œuvre d'un programme d'action sur les milieux aquatiques permettra de mettre en place une gestion cohérente des cours d'eau à l'échelle du territoire du l'Authion et participera à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Pour information, un dossier similaire a été réalisé pour l'ensemble des travaux prévus sur le bassin versant de l'Authion dans la partie Indre-et-Loire.

2 Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Authion

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion a pour mission d'évaluer la compatibilité du projet avec les règles et les dispositions énoncées dans les pièces opposables du SAGE. Pour ce faire, le présent chapitre rappelle les différentes règles et dispositions concernées par le projet.

OBJECTIF GENERAL N°GR-4 : Orienter les opérations d'aménagements du territoire et les équipements hydrauliques pour un meilleur stockage hivernal de l'eau et une réduction de la sévérité des étiages

MOYEN PRIORITAIRE N°4.B : Développement de la capacité de stockage hivernal

DISPOSITION N°4.B.1 : Restaurer les zones humides

Compte tenu de l'importance de la restauration ou de la renaturation des zones humides, la structure porteuse du SAGE - en partenariat avec les Services de l'Etat - accompagne les collectivités et leurs établissements publics locaux pour :

- Restaurer des zones humides dans les enveloppes prioritaires en s'appuyant sur des opérateurs locaux à l'aide d'outils contractuels (voir éléments de contexte) sur les zones prioritaires 1&2 stratégiques du bassin (Cf. carte jointe au moyen prioritaire n°7.A).
- Retrouver des zones humides pérennes et productives à l'aide des dispositifs détaillés dans les éléments de contexte.
- Prendre en compte également les petites zones humides (zones de sources, mares ou délaissés de parcelles), les préserver et veiller à leur connexion possible avec le réseau hydrographique superficiel à l'aide des mesures spécifiques des Programmes de Développement Ruraux Régionaux (PDRR), portant sur l'entretien des fossés, canaux et sur la restauration des mares.

La CLE souligne l'importance :

- De maintenir et développer une activité agricole compatible avec la préservation de ces milieux.
- De réaliser des inventaires participatifs à l'échelle intercommunale pour établir des projets de valorisation de ces milieux en préservant leurs fonctionnalités hydrologiques en lien avec la disposition n°7.A.1.

OBJECTIF GENERAL N°MA-5 : Accompagner la mise en œuvre du classement des cours d'eau et établir un plan d'action pour la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant

MOYEN PRIORITAIRE N°5.A : Plan d'action de restauration de la continuité piscicole et de la qualité morphologique des cours d'eau

DISPOSITION N°5.A.1 : Restaurer les continuités écologiques dans le respect de tous les usages et en fonction des enjeux économiques

1- Sur la base de sa stratégie et des programmes des CTMA en cours, le SAGE Authion a défini un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant avec les objectifs présentés ci-dessous :

Cours d'eau concernés	Objectifs
cours d'eau de la liste 1	réduction du taux d'étagement à au moins 50%
cours d'eau de la liste 2	réduction du taux d'étagement à moins de 50%
ensemble des masses d'eau	non-aggravation du taux d'étagement

2 - La CLE s'assure du respect progressif de ces objectifs dans le cadre :

- *Du suivi des CTMA existants et de l'engagement de nouveaux CTMA sur les masses d'eau orphelines avec les maîtres d'ouvrages (voir éléments de contexte et carte jointe à la présente disposition).*
- *De ses avis relatifs aux dossiers d'autorisation IOTA nécessaires à leur mise en œuvre.*
- *De l'application, par ordre de préférence, des dispositions n°5.A.2 (Assurer la continuité Loire-Authion), n°5.A.3 (Améliorer la cohérence entre les différents contrats milieux et coordonner la mise en œuvre des contrats) et n°5.A.4 (Informer les propriétaires d'ouvrages et les usagers des problématiques des cours d'eau).*

3 - Pour l'ensemble des cours d'eau, la CLE veille à ce que les efforts de reconquête de la continuité soient poursuivis suivant les priorités du SDAGE 2016-2021 détaillées dans le moyen prioritaire n°5.A en tenant compte des enjeux techniques et financiers.

4 - La CLE souligne par ailleurs l'importance :

- *D'anticiper la prochaine révision du classement des cours d'eau en mettant en place un plan d'action cohérent à l'échelle du bassin versant sur la base des bilans des CTMA et de la disposition n°5.A.3.*
- *D'intégrer dans les réflexions l'incidence sur les annexes hydrauliques et milieux humides associés aux biefs ainsi que sur les niveaux des nappes d'accompagnement (phases d'expérimentation d'abaissement avec évaluation, étude-bilan à partir d'un état zéro et suivi de recolonisation par l'anguille du réseau maillé de fossés et canaux du Val d'Authion).*
- *De réviser les objectifs de taux d'étagement du bassin tous les six ans.*

DISPOSITION N°5.A.3 : Améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et coordonner la mise en œuvre des différents contrats milieux

Pour atteindre les objectifs de bon état ou de bon potentiel des masses d'eau et retrouver des bonnes fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant, la restauration morphologique est inscrite dans les différents contrats milieux en cohérence avec les délais fixés par la DCE et le SDAGE (voir éléments de contexte et détails dans la carte jointe à la présente disposition).

1 - La Commission Locale de l'Eau encourage les porteurs de programmes contractuels à étudier et porter des actions sur l'ensemble du bassin de l'Authion en vue de concourir collectivement à l'atteinte de ces objectifs. Elle invite par ailleurs les maîtres d'ouvrage concernés à mettre en œuvre les outils adaptés pour les masses d'eau sans Contrat Territorial Milieux Aquatiques (voir éléments de contexte et carte jointe à la présente disposition).

2 - Les études préliminaires à la programmation des travaux sur cours d'eau intègrent les niveaux de restauration (R1, R2, R3 détaillés dans le moyen prioritaire 5.A) comme suit :

- *Lors des travaux d'entretien lourds sur la végétation ou le lit du cours d'eau, réalisation d'opérations de type R1 à minima.*
- *Lors d'effacement ou d'aménagement d'ouvrages et d'interventions sur les cours d'eau soumis à l'échéance 2021, travaux de restauration de type R2 recommandés.*
- *Compte tenu des investissements lourds nécessaires et de la complexité technique, les travaux de type R3 sont retenus principalement pour la recharge des nappes d'accompagnement, la prévention des inondations, les interventions sur les réservoirs biologiques et/ou la restauration des mobilités latérales.*

3 - La structure porteuse du SAGE identifie les différentes dynamiques à l'œuvre sur le bassin versant de l'Authion et assure avec les maîtres d'ouvrages « chef de file » :

- *L'organisation d'une conférence territoriale annuelle et/ou en amont de l'élaboration de chaque contrat.*

- La mise en place d'un outil de promotion de gestion globale de la ressource et des milieux aquatiques par sous bassin versant (exemple : Contrat Régional de bassin Versant, CRBV) et/ou d'études nécessaires sur les secteurs prioritaires.
- Une veille, en amont de l'élaboration des programmes d'actions pour garantir la cohérence des programmes engagés en sectorisant les interventions prioritaires à l'échelle du bassin versant (démarches et modalités de financements notamment).

OBJECTIF GENERAL N°MA-6 : Améliorer de façon continue l'entretien des milieux aquatiques pour le respect de leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques

MOYEN PRIORITAIRE N°6.A : Définition d'un cadre de bonnes pratiques pour l'entretien du réseau hydrographique

DISPOSITION N°6.A.1 : Entretien des cours d'eau du bassin versant de manière différenciée

1 - La CLE rappelle que l'entretien a pour objectif de maintenir un cours d'eau dans son profil d'équilibre, « permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique » (article L. 215-14 du Code de l'environnement).

La CLE souhaite que cet objectif soit assuré par un entretien des cours d'eau permettant de faciliter l'écoulement naturel des eaux sur l'ensemble du bassin versant et d'assurer une circulation efficace de l'eau dans le Val inondable de l'Authion dans le cadre d'une gestion différenciée.

- Cette gestion décline pour le Val inondable (Cf. carte du Val d'Authion classé TRI jointe à la présente disposition), un plan de gestion pluriannuel pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier prévue par l'article L. 215-15 du Code de l'Environnement.
- Pour le reste du bassin versant, les « acteurs pressentis » doivent s'orienter vers la restauration des milieux avec un entretien des berges de cours d'eau comprenant éventuellement l'enlèvement ponctuel d'embâcles à risque pour l'enjeu inondation.

2 – Dans cette perspective, les « acteurs pressentis » et la structure porteuse du SAGE Authion :

- Engage une étude de la faisabilité d'une gestion différenciée des cours d'eau du bassin versant et de son Val inondable (arbres de décision, codification de fiches dans le respect des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques, fiches de synthèse) en vue d'une programmation cohérente des travaux d'entretien.
- Rappelle aux riverains de l'Authion et de ses affluents leurs droits et obligations en diffusant régulièrement une information des « bonnes pratiques » pour le bon entretien des cours d'eau (guide du riverain, opérations exemplaires dans le cadre de leurs projets d'entretien et journées de démonstration).
- Met en place, avec les partenaires techniques, un dispositif d'évaluation de l'évolution des paramètres morphologiques des cours d'eau (méthode REH et référentiel SYRAH).

3 – Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage pressentis suppriment progressivement les espèces d'arbres inadaptés aux berges (ex : peupliers hybrides, épicéas, etc.) et les essences non autorisées (ex : espèces invasives). Ils respectent également les bonnes pratiques de plantation de la disposition n°10.B.1.

Le projet est compatible avec les dispositions 4.B.1, 5.A.1, 5.A.3 et 6.B.1 du SAGE, dans la mesure où les travaux permettront le rétablissement de la continuité écologique, d'abaisser le taux d'étagement des différents cours d'eau, l'amélioration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau, la diversification des habitats et participeront activement à l'amélioration de la qualité et la quantité de la ressource en eau du territoire tout en prenant en compte les différents usages. En outre, des compléments techniques devront être apportés selon l'avancement des différentes actions référencées dans ce projet afin d'en faciliter la compréhension.

Il est indispensable de souligner l'importance de ce projet par rapport aux enjeux du SAGE,

notamment sur la thématique « Milieux aquatiques ». De plus, ce projet s'inscrit dans une gestion cohérente des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de l'Authion puisqu'un projet similaire a été réalisé pour le bassin versant de l'Authion partie Indre-et-Loire.



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

AVIS DE LA CLE

**Déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation environnementale
relative aux travaux et études du programme d'actions du volet milieux
aquatiques du contrat territorial eau du bassin de l'Authion 2020-2025**

- Vue la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'article R.181-22 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêt interpréfectoral DIDD-BPEF-2017 n°349bis du 22 décembre 2017 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion ;
- Considérant les dispositions inscrites au PAGD du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant l'avis technique formulé par la cellule d'animation du SAGE Authion ;

L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion

Le projet étant conforme aux dispositions 4.B.1, 5.A.1, 5.A.3 et 6.B.1 relatives à la restauration des zones humides, à la restauration de la continuité écologique, à l'amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques et à l'entretien des cours d'eau, est compatible avec les prescriptions du SAGE Authion.

Ainsi, la Commission Locale de l'Eau émet **un avis favorable** pour la Déclaration d'intérêt générale et demande d'autorisation environnementale relative aux travaux et études du programme d'actions du volet milieux aquatiques du contrat territorial eau 2020-2025. Il précise que **l'apport de compléments techniques** au fur et à mesure de l'avancée des actions sera indispensable pour assurer la qualité du projet et sa cohérence avec les objectifs du SAGE Authion.

**APPROBATION DE L'AVIS SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AUX TRAVAUX ET ÉTUDES DU
PROGRAMME D'ACTIONS DU VOLET MILIEUX AQUATIQUES DU CONTRAT TERRITORIAL
EAU DU BASSIN DE L'AUTHION 2020-2025**

SENS DU VOTE

Nombre de membres en exercice :	53	Pour :	36
Nombre de membres présents :	29	Contre :	0
Nombre de pouvoirs	7	Abstention :	0
Nombre de votants :	36		

Après délibération, les membres de la CLE décident, à l'unanimité, avec 36 votes pour, d'émettre **un avis favorable** au dossier « DIG et demande d'autorisation environnementale relatives aux travaux et études du programme d'actions du volet milieux aquatiques du Contrat Territorial Eau du bassin de l'Authion 2020-2025 ».

Le Président de la CLE du SAGE Authion

Jeannick CANTIN

